



+ Kit de survie #2 +

Comment obtenir la meilleure indemnité d'aggravation du temps de transport

Au sein d'IMTW, la CFE-CGC s'efforce de vous donner quelques remèdes pour vous aider à vous organiser au mieux dans son nouvel immense site géographique, avec ses « Kits de survie à C5-Orange Gardens ».

Après le succès rencontré par notre Kit de survie #1 consacré au télétravail (merci à tous 😊), voici le second volet consacré à l'indemnité d'aggravation du temps de transport domicile-travail, qui concerne hélas tant de personnes parmi nous.

Voici nos conseils pour déposer au mieux votre demande, en fonction de votre situation.

■ Les règles en vigueur

C'est « l'accord portant sur les mesures d'accompagnement des salariés d'Orange concernés par le déménagement sur le site de Châtillon Orange Gardens (C5) » du 21 décembre 2015 (voir encadré), qui fixe les règles d'attribution de l'indemnité, dans le chapitre 5 pompeusement intitulé « accompagnement financier de l'allongement du temps de trajet ». L'accompagnement ne va toutefois pas bien loin, vous allez vite le constater 😊.

« Basée sur la prise en considération de l'aggravation du temps de trajet et de sa globalité, « une indemnisation sera attribuée aux salariés dont l'aggravation du temps de trajet aller ou retour simple (domicile/C5-Orange Gardens ou C5-Orange Gardens/domicile) sera égale ou supérieure à 20 minutes selon le barème établi » dans un tableau (voir notre encadré). Cette indemnisation sera versée en une seule fois et dans les 2 mois suivants l'emménagement de chaque salarié concerné.

Aggravation du trajet (mn)	Durée totale du temps de trajet aller ou retour (mn)										
	20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80-89	90-99	100-109	110-119	120 ou +
20-24	1300	1370	1440	1510	1580	1780	1980	2180	2380	2580	2780
25-29		1460	1530	1600	1670	1875	2100	2325	2555	2785	3015
30-34		1550	1620	1690	1760	1970	2220	2470	2730	2990	3250
35-39			1710	1780	1850	2065	2340	2615	2905	3195	3485
40 et +			1800	1870	1940	2160	2460	2760	3080	3400	4000

6 mois de carence ! L'accord C5-Orange Gardens s'applique aux effectifs actifs, présents au 1/5/2016, et toujours rattachés au site de Châtillon dans les 6 mois suivant l'emménagement sur ce site.

Vos Délégués du Personnel vous ont obtenu des mises au point nécessaires

Peu claires ou carrément manquantes dans l'accord, les compatibilités entre les différentes aides ont été demandées à la Direction qui a dû fournir les infos suivantes. Ainsi il vous faudra choisir entre :

- le remboursement partiel du pass Navigo **ou** une place de parking permanente
- la place de parking permanente **ou** le remboursement du parc relais
- la prime d'aide à l'achat d'un véhicule pour les salariés ayant un temps de trajet simple supérieur à 1h30 **ou** l'accompagnement à la recherche d'un logement pour se rapprocher du site
- la prime d'aide à l'achat d'un véhicule pour les salariés ayant un temps de trajet simple supérieur à 1h30 **ou** le remboursement partiel du pass Navigo
- L'utilisation d'un véhicule de service **ou** la prime d'aggravation du temps de trajet

Les personnels qui nous ont demandé ces précisions restent perplexes devant le choix imposé entre une carte Navigo et une place de parking.

■ Comment calculer son temps de transport de manière non-opposable ?

Mappy, Google Maps, RATP ont tendance à minorer les temps de transports, nous vous conseillons de comparer leurs résultats respectifs. En tout état de cause, ne déclarez pas votre temps de transport sans l'avoir testé et mesuré vous-même, la méthode retenue est la formule « déclarative » par le salarié, il n'y a aucune raison de vous contester votre propre mesure. Et bonne chance à ceux qui arrivent par le terminus de la ligne 13 du métro, entre les quasi-2 km à pied ou l'attente du bus à la station, pas évident d'obtenir un temps de trajet équivalent chaque jour...

■ Comment déposer sa demande

Tous les salariés sont invités à exprimer le différentiel de temps moyen de trajet sur un document décrivant le trajet habituel actuel d'une part, et le trajet d'accès au site de Châtillon d'autre part.

Votre demande devra être déposée dans les 2 mois suivant votre arrivée, et avant le 30 septembre 2017, date de fin d'application de l'accord.

Concrètement, vous pouvez remplir ce formulaire directement ici :

https://formrh.sso.francetelecom.fr/FormRH/request/gestionFormAction.do?codfor=REM_13

En cas de refus, le salarié peut effectuer un recours auprès de son manager, et de son DRH.

Dans tous les cas et avant toute démarche, nous vous invitons à vous rapprocher de vos représentants du personnel CFE-CGC, soit Délégué du Personnel soit élu de CHSCT (Comité Hygiène Santé Conditions de Travail), qui pourront vous représenter et vous défendre le cas échéant. Les instances de CHSCT sont d'ailleurs tout à fait légitimes pour étudier et statuer en séance, concernant des dossiers C5-Orange Gardens.

Utilisez votre droit d'aménager vos horaires le 1^{er} mois !

Comme l'indique l'article 4.1 de l'accord du 21 décembre 2016 : « l'emménagement sur le site de Châtillon peut nécessiter une période d'adaptation pour les salariés. Pour les salariés en régime horaire, le mois de l'emménagement, le manager accordera la souplesse nécessaire dans l'emploi du temps afin que chacun trouve ses marques et ce à hauteur de l'équivalent d'une journée de travail. Ce temps peut être utilisé avec souplesse par tranche inférieure à 1H.

Une attention particulière sera apportée afin que tous les accords, notamment les accords régissant le temps de travail, l'équilibre vie privée/vie professionnelle et la charte de parentalité soient appliqués.»

Tant mieux, car comme l'a prouvée la CFE-CGC à maintes reprises, ces derniers textes sont systématiquement autant voire plus avantageux pour les salariés que le présent accord, que nous n'avons pas signé.

Pourquoi nous n'avons pas signé l'accord sur les mesures d'accompagnement des salariés concernés par le déménagement C5-Orange Gardens :

la CFE-CGC a déjà eu l'occasion d'expliquer aux salariés que cet accord ne reprenait [aucune des recommandations des experts et médecins du travail](#), ni la prime pour tous (incluant aussi la détérioration des conditions de travail) revendiquée par la CFE-CGC, et que la quasi-totalité des mesures existe déjà dans les accords nationaux déjà en vigueur. Aucun intérêt !

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org

Vos contacts CFE-CGC

Fanny Medina (06 82 79 04 21)
Ghislaine de Salins (06 71 60 37 58)
Jacques Herbaut (06 87 86 35 51)
Frédéric Renard (06 07 59 81 01)
David Teixeira (06 71 20 29 85)

Tous vos contacts CFE-CGC dans l'annuaire du syndicat

bit.ly/annuaireCFECCG

Version électronique avec liens actifs

www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/

Vous abonner gratuitement à nos publications

bit.ly/abtCFE-CGC

Nous suivre



facebook.com/cfecgc.orange



twitter.com/CFECCGOrange

